



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le 28 février 2023

*Direction des ressources humaines
Département des relations sociales
Bureau de l'appui aux services et de la veille sociale*

Le Directeur des ressources humaines

à

Mesdames et Messieurs les chefs de services et
directeurs d'établissements publics

*Affaire suivie par : Christiane Gassy
appui@dialoguesocial.drh@developpement-durable.gouv.fr*

Objet : Congrès annuel de l'UNSA-SNA le 4 avril 2023.

Je vous informe que le syndicat national des attachés (UNSA-SNA) organisera son congrès annuel le 04 avril 2023.

Vous voudrez bien accorder les autorisations spéciales d'absence, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié et du point D.D.1. de la circulaire du 22 septembre 2015 relative à l'exercice du droit syndical et du dialogue social au sein des services du MTECT-MTE-MM.

Il est rappelé que, sous réserve des nécessités de service, les agents bénéficiant de telles autorisations d'absence doivent être des représentants syndicaux dûment mandatés pour assister à ce congrès, conformément aux dispositions des statuts de leur organisation syndicale.

Ces représentants doivent adresser en conséquence au chef de service ou de l'établissement, au moins trois jours à l'avance, une demande d'autorisation d'absence, accompagnée de leur convocation et du justificatif de leur mandat. Une bienveillance est toutefois recommandée sur l'examen des demandes qui parviendraient en-deçà de ce délai.

Enfin, il est rappelé que les frais de déplacement et de séjour pour un congrès syndical ne sont pas pris en charge par l'administration.

Pour le ministre et par délégation,
La cheffe du bureau de l'appui aux services
et de la veille sociale,

Marion
BAUD
marion.baud

Signature numérique
de Marion BAUD
marion.baud
Date : 2023.03.01
11:34:56 +01'00'

Marion BAUD

Liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les Préfets de région,

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT IF)
- Directions interrégionales de la mer (DIRM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte (DEAL)
- Directions de la mer (DM)
- Direction de la mer Sud Océan Indien (DM SOI)
- Direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC)

Mesdames et Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements,

- Secrétariats généraux communs de départements

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs,

- Commissariat général au développement durable
- Direction générale de l'Aviation Civile
- Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
- Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture
- Direction générale de l'Energie et du climat
- Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer
- Direction générale de la Prévention des Risques
- Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
- Agences de l'eau
- Lycées professionnels maritimes
- Ecoles : ENPC, ENTPE, ENSM, ENSAM,
- ANCOLS
- ANAH
- ANCT
- Conservatoire du littoral
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
- IGN
- Météo France
- Office français de la biodiversité
- Parcs nationaux
- Université Gustave Eiffel
- Voies navigables de France
- Secrétariat Général